



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2023**

N : 2023/18

NOMBRE	VOTE	
De conseillers en exercice : 15	de voix « pour »	14
De présents : 13	de voix « contre »	0
D'absents : 1	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir : 1		
De votants : 14		

Date de convocation : le 01/06/2023

**OBJET :
VOTE DE NOUVEAUX TARIFS
SERVICES DU PERISCOLAIRE et DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier

Membres absents : RAÏ Emilie

Membres excusés ayant donné pouvoir : FLAMANT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme LAGADEC Christelle

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

M. Le Maire rappelle que les tarifs relatifs aux services du périscolaire et du restaurant scolaire ont été fixés par délibération n°2022-18 en date du 07 juin 2022.

Les services du périscolaire et du restaurant scolaire vont faire l'objet d'un référencement auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la volonté de mettre en place la tarification sociale pour la cantine scolaire et ainsi permettre aux enfants des familles les plus modestes (QF <= 1000) de manger à la cantine pour 1€ maximum .

Il est précisé que ce dispositif est ouvert aux communes rurales percevant la dotation de solidarité rurale « péréquation » et instaurant donc une grille progressive pour les cantines des écoles

primaires. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat et les collectivités éligibles pendant 3 ans s'élevant à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

- d'autre part, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un centre de loisirs avec un accueil extrascolaire les mercredis et/ou durant les congés scolaires.

Le Maire indique qu'il convient d'adopter des nouveaux tarifs et propose des nouvelles grilles de tarification pour le restaurant scolaire et le périscolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire			Tarif repas
Adulte	Repas		3.90 €
Enfant scolarisé	Repas	QF<= 1000	1.00 €
		1001<=QF<1250	2.90 €
		QF> 1250	2.94 €
	Prime panier*		2.50 €
	Repas exceptionnel*		10.00 €

**Le Maire rappelle que la prime panier est un tarif appliqué aux enfants qui apportent leur repas sur le temps de pause méridienne, du fait d'une allergie alimentaire et selon les conditions fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire. Aussi, seul le temps de garde est facturé.*

Il précise également que par « repas exceptionnel », il entend appliquer ce tarif lorsqu'un enfant n'est pas inscrit et qu'il reste tout de même au restaurant scolaire.

PERISCOLAIRE

	QF < 1000	1001<=QF<1250	QF > 1000
de 07h30 à 08h20	0.80 €	1.00 €	1.00 €
de 11h30 à 13h30	1.92 €	1.96 €	2.46 €
de 16h30 à 17h00	0.40 €	0.50 €	0.50 €
de 17h00 à 17h30	0.40 €	0.50 €	0.50 €
de 17h30 à 18h00	0.40 €	0.50 €	0.50 €
Tarif exceptionnel – Absence*	30 minutes : 5.00 €		
Tarif exceptionnel – Retard*	Après 18h00 – par tranche de 15 min : 5.00 €		

**Il précise que toute demi heure entamée est due et indique également qu'en cas de retard pour récupérer les enfants le soir, une pénalité de 5.00€ sera appliquée. Enfin, en cas d'absence d'inscription, l'enfant sera tout de même accueilli mais un tarif exceptionnel sera pratiqué à la demi heure.*

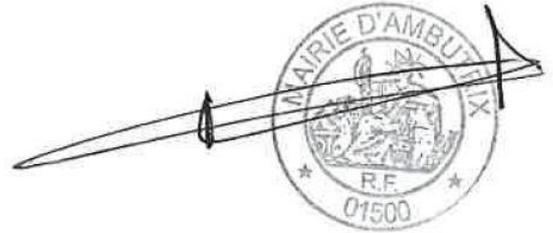
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** l'opération de référencement auprès de la CAF des services du périscolaire et du restaurant scolaire,
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du restaurant scolaire et du périscolaire à compter du 01/09/2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de conventionnement des services auprès de la CAF, à la mise en place de la tarification sociale et du dispositif de cantine scolaire à 1 euro,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE



Transmis en Sous Préfecture le 08/06/2023

Reçu le

Compte rendu affiché le